

Le commissaire enquêteur observe, même sans contributions recueillies, que cet accès réel et concret au registre dématérialisé révèle une maturité dans la perception de ce projet et un sérieux qui a été véritablement positif dans cette mise à disposition du dossier numérique.

2.8 Procès-verbal de fin d'enquête publique

Un procès-verbal a été communiqué au maître d'ouvrage le 09 août 2020 à l'issue de l'enquête publique en l'informant de l'absence totale de contribution du public. (*annexe 7*). La réponse de l'exploitant est parvenue le 09 août 2020 par courriel. (*annexe 8*)

2.9 Conclusion

Aucune anomalie n'a été constatée par le commissaire enquêteur, aucune observation n'a été portée à sa connaissance quant au déroulement de la procédure d'enquête publique, laquelle a été conduite conformément aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure : publicité dans les journaux, apposition d'affiches, mise en ligne du dossier sur différents sites internet, la population concernée, à quelque titre que ce soit, n'a pu ignorer l'existence de l'enquête publique ni les objectifs qu'elle poursuivait.

Le rapport « Conclusion et Avis » du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé.

Pélissanne le 13 août 2020



Jean Pierre FERRARA
Commissaire Enquêteur